

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
30 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS :

B. CHILINI, M.J. MAUREL, E. ESCAILLAS, M. SOAVE,
B. THOMAS, G. TACAILLE, H. SEEBRANDT, A.
LAUGIER, C. DURAND, R. SAUX, G. MARIA, C.
BOSSON, A. OSTORERO, C. TROGNON, T.
BROCART, M. SILIBAT, C. MORAND, E. DURDU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : E. MIMIS
pouvoir à E. ESCAILLAS, A. LAUMONT pouvoir à R.
SAUX, V. ROYER pouvoir à C. MORAND, J. LANJARD
pouvoir à E. DURDU.

ABSENT EXCUSÉ : R. LEQUEUX.

Secrétaire de séance : E. DURDU

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre le Conseil Municipal de la Commune de Figanières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Bernard CHILINI, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 1

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2021

Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, Monsieur le Maire propose que cette séance se déroule à huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection de la secrétaire de séance : Elise DURDU élue à l'unanimité

Délibération n° 029-2021 – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Figanières expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil municipal a délibéré sur le dispositif ancien de l'article 1383 du CGI le 26/06/1992 en adoptant la suppression de l'exonération de deux ans de TFPB pour les constructions à usage d'habitation.

Or, la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la Commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la

nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les Communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau.

Cette nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le Maire indique que la délibération de 1992 avait pour but de compenser la non-compensation du dispositif d'exonération de TFPB pendant deux ans des constructions nouvelles.

À ce jour, la Commune ne sera pas plus compensée pour cette nouvelle perte de recettes.

Il propose donc au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation, ou
- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n° 030-2021 – Vente d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable et d'une imprimante à Mme GIARDELLI Sabine

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente d'un téléphone portable Iphone XR 64gb, d'un ordinateur portable Acer Aspire 3 A317-51G-576K et d'une imprimante multifonction jet d'encre à Mme GIARDELLI Sabine, Directrice Générale des Services jusqu'au 31/08/2021.

Compte tenu des coefficients de vétusté applicables à ces biens, le prix de vente est fixé à 663 euros.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à la vente d'un téléphone portable Iphone XR 64gb, d'un ordinateur portable Acer Aspire 3 A317-51G-576K et d'une imprimante multifonction jet d'encre à Mme GIARDELLI Sabine, Directrice Générale des Services jusqu'au 31/08/2021, au prix de 663 euros.

Délibération n° 031-2021 – Autorisation de remisage d'un véhicule de service au Directeur des Services Techniques

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Services Techniques a demandé à M. le Maire l'autorisation de remiser le véhicule de service communal de type Renault Kangoo immatriculé 299 BVW 83 à son domicile durant la semaine pour effectuer uniquement des trajets domicile-travail. Ce véhicule serait restitué durant les périodes de congés.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser ce remisage à domicile au Directeur des Services Techniques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le remisage à domicile au Directeur des Services Techniques du véhicule de service communal de type Renault Kangoo immatriculé 299 BVW 83.

Délibération n° 032-2021 – Achat de 112 m² à détacher de la parcelle F 1051 à M. et Mme PATOUREAU François : rectification de la délibération n°073-2020

Par délibération n°073-2020 du 26/11/2020, le Conseil municipal a autorisé l'achat de 112m² issus de la parcelle cadastrée section F n°105 située quartier Combe Bayarde au prix de 654 € à M. et Mme François PATOUREAU, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

Or il s'agit de la parcelle cadastrée section F n°1051 située quartier Combe Bayarde.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de rectifier cette erreur matérielle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat de 112m² issus de la parcelle cadastrée section F n°1051 située quartier Combe Bayarde au prix de 654 euros à M. et Mme François PATOUREAU, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

- d'annuler la délibération n°073-2020 du 26/11/2020.

Délibération n°033-2021 – Incendie août 2021 : don à la Commune de Vidauban

Le Maire rappelle au Conseil municipal les incendies d'août 2021 qui ont durement touché les Communes des Maures.

Dans le cadre de l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires du Var, il propose de faire un don de 2000 euros à la Commune de Vidauban.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de faire un don de 2000 euros à la Commune de Vidauban suite aux incendies d'août 2021 qui ont touché son territoire.

Délibération n°034-2021 – Projet de contrat État – ONF 2021-2025

Le 02/07/2021, le Contrat d'objectifs et de performance État-ONF a été voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Le Maire propose de répondre à l'appel de la COFOR 83 demandant d'adopter une motion de soutien pour :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État – ONF

En effet, la COFOR 83 avance les difficultés suivantes :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis 10 M€ en 2024 et 2025.
- les impacts considérables sur les budgets des Communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens.
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat État-ONF.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°035-2021 - SPL ID83 : Rapport d'activité 2020

Le Maire indique que comme chaque année, la Commune étant actionnaire de la Société Publique Locale ID83, elle lui demande de soumettre son rapport d'activité 2020 au vote du Conseil municipal.

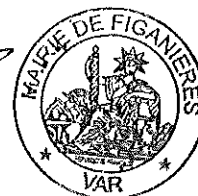
Il donne donc lecture de ce rapport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité 2020 de la Société Publique Locale « ID83 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les Membre du Conseil Municipal,

Le Maire,



B. CHILINI